

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du BUREAU COMMUNAUTAIRE délibératif

du 7 DÉCEMBRE 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le sept décembre, à dix-sept heures zéro, les Membres du Bureau Communautaire se sont assemblés à l'Hôtel de ville et de la communauté sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président,

Présents : PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice, CORNUAULT-PARADIS Chantal, PIET Marina, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe

Absences excusées : BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, CUBAUD Olivier

Secrétaire de séance : PROUST Magaly

Quorum : 8 (atteint)

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

ORDRE du JOUR

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

- 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 NOVEMBRE 2023

FINANCES

- 2 - MARCHE DE LOCATION DE VEHICULES – LOT 1 – VEHICULES UTILITAIRES – AVENANT 1

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 3 - ASSOCIATION « VOIE RAPIDE 147-149 » - RENOUELEMENT D'ADHESION POUR 2023
- 4 - CLUB DES ENTREPRENEURS DU PAYS DE GATINE – RENOUELEMENT D'ADHESION POUR LA PERIODE 2023-2024

PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS

- 5 - ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES DE FRANCE – RENOUELEMENT D'ADHESION POUR 2024

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES	3
1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 NOVEMBRE 2023	3
FINANCES	3
2 - MARCHE DE LOCATION DE VEHICULES – LOT 1 – VEHICULES UTILITAIRES – AVENANT 1 – Sujet retiré	3
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	3
3 - ASSOCIATION « VOIE RAPIDE 147-149 » - RENOUELEMENT D’ADHESION POUR 2023	3
4 - CLUB DES ENTREPRENEURS DU PAYS DE GATINE – RENOUELEMENT D’ADHESION POUR LA PERIODE 2023-2024.....	4
PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS	4
5 - ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES DE FRANCE – RENOUELEMENT D’ADHESION POUR 2024	4
QUESTIONS DIVERSES	5

Monsieur le Président salue les membres du Bureau communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Un secrétaire de séance est nommé.



AFFAIRES GENERALES

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 NOVEMBRE 2023

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Bureau communautaire du 02 novembre 2023.

FINANCES

2 - MARCHÉ DE LOCATION DE VEHICULES – LOT 1 – VEHICULES UTILITAIRES – AVENANT 1 – Sujet retiré

Monsieur le Président décide de retirer ce sujet de l'ordre du jour et sollicite un complément d'information quant à la possibilité de mutualisation de véhicules existants, avant de présenter le cas échéant cette location de véhicules supplémentaires lors d'une prochaine réunion.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3 - ASSOCIATION « VOIE RAPIDE 147-149 » - RENOUELEMENT D'ADHESION POUR 2023

Monsieur le Président demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG77-2020 en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission commune « Développement Economique Industriel et Artisanal » et « Développement Economique Agricole et Agroalimentaire - Energies renouvelables », réunie en date du 4 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de l'axe Nantes-Bressuire-Limoges est un acte d'aménagement indispensable au développement et à l'attractivité des territoires qui bordent les routes nationales 147 et 149 ;

CONSIDERANT que pour défendre ce projet d'amélioration de la desserte de la Gâtine, il convient de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes à l'association « Voie rapide 147-149 » ;

CONSIDERANT que les statuts de l'association n'ont pas été modifiés ;

CONSIDERANT que le coût de l'adhésion est inchangé et s'élève à 100 € par an ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement pour 2023 de l'adhésion à l'association « Voie rapide 147-149 »,
- d'approuver le versement de l'adhésion 2023 d'un montant de 100 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023, chapitre 011 article 6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - CLUB DES ENTREPRENEURS DU PAYS DE GÂTINE – RENOUELEMENT D'ADHESION POUR LA PERIODE 2023-2024

Monsieur le Président demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG77-2020 en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission commune « Développement Economique Industriel et Artisanal » et « Développement Economique Agricole et Agroalimentaire - Energies Renouvelables », réunie en date du 4 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que le Club des entrepreneurs du Pays de Gâtine est un des acteurs importants du tissu économique local ;

CONSIDERANT que le Club des entrepreneurs du Pays de Gâtine sollicite le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour la période de juillet 2023 à juin 2024 ;

CONSIDERANT que les statuts de l'association n'ont pas été modifiés et que le montant de la cotisation n'a pas évolué ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au Club des entrepreneurs du Pays de Gâtine, pour un montant de 110 €, pour la période de juillet 2023 à juin 2024,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2023, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS

5 - ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES DE FRANCE – RENOUELEMENT D'ADHESION POUR 2024

Monsieur le Président demande au Bureau communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG77-2020 en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Pratiques et Apprentissage Culturels et Sportifs », réunie en date du 23 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que l'Association des Ludothèques Françaises (ALF) est une association nationale, agréée jeunesse et éducation populaire par le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, qui regroupe au niveau national et international les ludothèques françaises ;

CONSIDERANT que la Ludothèque Communautaire de Parthenay-Gâtine est le siège social du groupe régional Nouvelle Aquitaine, impliquant les agents dans la vie du réseau Néo-Aquitain ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à L'ALF pour recevoir sa lettre d'information chaque mois et bénéficier de son aide, de ses conseils, d'informations et formations ;

CONSIDERANT que le montant de la cotisation annuelle et les statuts de l'association sont identiques à ceux en vigueur en 2023 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'adhésion à l'Association des Ludothèques Françaises pour l'année 2024,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 90 €, dont les crédits seront ouverts au budget 2024, chapitre 011, article 6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

O
O O
O

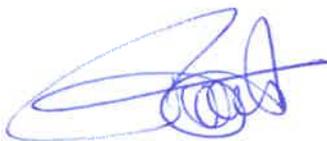
QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 18 h 00 .

La liste des délibérations a été affichée le 12 décembre 2023

La SECRETAIRE de SEANCE ;



Magaly PROUST

Le PRESIDENT ;



Jean-Michel PRIEUR